

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 novembre 2013
(convocation du 4 novembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Novembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 11 h 45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric jusqu'à 10 h 40
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Alain à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11 h 45
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. SOUBIRAN Claude à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 50
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 12 h 35
M. MADRELLE Nicolas à M. HERITIE Michel à partir de 12 h 35
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 45
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à de 10 h 55
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan à partir de 11 h 45

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h
M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11 h
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 10
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre à partir de 12 h
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12 h 55
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10 h 40
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme DELATTRE Nathalie à partir 11 h 45
M. SOLARI Joël à Mme. LIRE Marie Françoise
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Projet d'extension de la gare de Bordeaux St Jean côté Belcier : convention de financement et avenant n°1 à la convention des études d'avant-projet

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La gare de Bordeaux Saint Jean se situe à l'interface entre la nouvelle infrastructure ferroviaire à grande vitesse Tours-Bordeaux et le projet urbain Saint Jean Belcier. Elle devrait connaître une forte croissance du trafic voyageurs, qui passerait de 11 millions par an en 2009 à 18 millions en 2017, lors de la mise en service de la LGV.

Un premier projet de réaménagement de la gare a été inauguré en 2011, faisant suite à la mise en service du tramway, et visant à faire de la gare un véritable pôle d'échanges multimodal. Ce projet a cependant uniquement concerné le côté historique de la gare, à l'ouest du faisceau ferroviaire. Côté Belcier, l'aménagement d'une véritable infrastructure d'accueil des voyageurs, cohérente avec le projet urbain mené par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, reste à entreprendre.

Une dynamique partenariale s'est engagée pour ce faire depuis 2010, associant les acteurs ferroviaires – SNCF Gares & Connexions (G&C) et Réseau Ferré de France (RFF) –, l'Etat, le Conseil régional Aquitaine, la ville de Bordeaux, la communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique. Une première convention a été signée le 1^{er} mars 2011, permettant la définition d'un programme et la réalisation d'une esquisse. Elle a été suivie d'une seconde convention, signée le 13 juillet 2012, permettant la réalisation des études d'avant-projet sous maîtrise d'ouvrage de SNCF G&C, de RFF et de l'EPA. Le projet a ainsi pu être soumis à concertation publique du 25 septembre au 2 novembre 2012.

Présentation du projet d'extension de la gare côté Belcier

Le projet est structuré en quatre parties :

1. la construction d'un bâtiment principal, dit bâtiment Belcier, situé entre la rue des Terres de Borde et le faisceau ferroviaire, qui comprend un nouveau bâtiment voyageurs, un parking P1 de 850 places, un espace de commerces et services ;
2. un parking complémentaire P2 d'une capacité de 750 places environ, situé entre la rampe d'accès au pont du guit routier et le faisceau ferroviaire ; au regard de la demande en stationnement, ce parking pourra être complété à long terme d'un

parking P3, situé dans le prolongement du P2, et pour lequel le foncier nécessaire sera dès à présent libéré et mis en réserve ;

3. des aménagements urbains à vocation multimodale, notamment création d'un parvis devant le nouveau bâtiment voyageurs, d'un mail piéton entre la rampe d'accès au pont du guit et la rue des Terres de Borde, d'une vélostation sécurisée située au Nord du nouveau bâtiment voyageurs et d'emplacements de stationnement de transports en commun ;
4. des aménagements dans le périmètre de la gare existante afin de mettre aux normes l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux quais et souterrains, d'améliorer l'accueil des voyageurs avec la création d'abris continus et de rénover les souterrains.

Il est à noter que l'insertion urbaine du projet, et notamment l'objectif de réserver la circulation rue des Terres de Borde aux modes doux et aux transports en commun, a conduit à proposer d'aménager des espaces de circulation dans la culée du pont du guit routier, permettant d'une part l'accès des voitures au P1, et d'autre part l'accès des piétons et vélos au P2.

L'ensemble du projet, à l'exception du parking P2, devrait être livré début 2017, avant la mise en service de la LGV Tours-Bordeaux. Le parking P2 sera ouvert au public fin 2018.

Des évolutions qui amènent à proposer un avenant à la convention de financement des études d'avant-projet

En lien avec les études avant-projet, SNCF G&C a procédé à deux consultations : l'une pour concéder la réalisation des parkings P1 et P2, l'autre pour concéder la réalisation de surfaces commerciales pour une surface totale de 5000 m². La consultation parkings a été fructueuse, en revanche, aucun candidat ne s'est déclaré pour la partie commerciale. Aussi, SNCF G&C a été amené à réviser le projet initial et à limiter les surfaces commerciales à 1800 m², réalisées directement sous maîtrise d'ouvrage de SNCF G&C.

Cette évolution du projet initial a conduit à un surcoût des études d'avant-projet sous maîtrise d'ouvrage de SNCF G&C. Parallèlement, le coût des études sous maîtrise d'ouvrage de RFF a été revu à la baisse. Le coût total des études d'avant-projet est ainsi révisé à la baisse, avec une nouvelle répartition entre SNCF G&C et RFF.

	Convention initiale	Avenant n°1
Coût total des études	4 000 000 €	3 775 000 €
Dont études sous maîtrise d'ouvrage G&C	3 250 000 €	3 450 000 €
Dont études sous maîtrise d'ouvrage RFF	750 000 €	325 000 €
Participation Cub totale (10%)	400 000 €	377 500 €

Cette modification fait l'objet d'un avenant à la convention de financement des études d'avant-projet.

Plan de financement du projet

Les études d'avant-projet ont permis de préciser le détail des coûts du projet, et, au vu du financement apporté par l'opérateur parkings, de définir le besoin de financement public à répartir entre les partenaires du projet. La convention de financement vise à proposer une répartition de ce besoin de financement comme suit :

Emplois (M€ HT 06/2012)		Ressources (M€ HT 06/2012)	
Bâtiment voyageurs (BV)	24,6	Etat	9,81
Libération terrains	14,29	Conseil régional Aquitaine	9,81
Rénovation quais et souterrains	15,74	Communauté urbaine de Bordeaux	7,81
Aménagement parvis et mail piéton	2,55	Ville de Bordeaux	2
Percement pont du guit	3,8	EPA Bordeaux Euratlantique	2,55
Vélostation	1	SNCF G&C	20
		RFF	4
		Participation opérateur parkings à la libération des terrains	6
Total projet hors parkings concédés	61,98	Total projet hors parkings concédés	61,98
<i>Parkings concédés pour mémoire</i>	33	<i>Opérateur parkings</i>	33

Définition des périmètres de maîtrise d'ouvrage

La convention de financement vise également à définir les périmètres de maîtrise d'ouvrage :

- Bâtiment principal, y compris vélostation, et libération des terrains correspondants : SNCF G&C
- Rénovation des quais et souterrains et libération des terrains des futurs P2 et P3 : RFF
- Aménagements des espaces publics extérieurs, parvis et mail piéton : EPA
- Percement de la culée du pont du guit routier : La Cub

Principes de fléchage de contribution des différents partenaires

Au vu des périmètres de maîtrise d'ouvrage retenus et compte tenu des compétences de chacun des cofinanceurs, un principe de fléchage de chacune des contributions a été retenu. La participation de La Cub est ainsi fléchée sur trois opérations : le percement du pont du guit, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la vélostation, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF G&C, et la libération des terrains des parkings P2 et P3, sous maîtrise d'ouvrage de RFF. Le plan de financement détaillé de ces trois opérations s'établit comme suit (*en M€HT aux conditions économiques de juin 2012*) :

Opération	Coût total	Etat	Cub	Ville	Opérateur parkings
-----------	------------	------	-----	-------	--------------------

Percement du pont du guit	3,8		2,2	1,6	
Vélostation	1		0,6	0,4	
Libération terrains P2 & P3	8,46	0,65	5,01		2,8

En conséquence, la dépense réellement supportée par La Cub au titre du projet sera :

- TTC pour le percement du point du guit sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- HT pour les subventions versées respectivement à SNCF G&C et à RFF pour la vélostation et la libération des terrains des P2 & P3.

Ces dépenses feront par ailleurs l'objet d'une actualisation au regard des indices les plus appropriés.

Sous réserve de vote du budget pour les années correspondantes, la dépense communautaire au projet s'établit donc comme suit :

	Maître d'ouvrage	Coût estimatif (M€ HT CE 06/12)	Participation Cub selon convention De financement	Indice actualisation	Participation Cub HT actualisée si subvention	Coût Cub TTC actualisé sur MOA Cub (actualisation 3%/an)	2014	2015	2016	2017
Percement pont du guit	Cub	3,8	2,2	TP02		5,32		0,80	3,72	0,80
Vélostation	SNCF G&C	1	0,6	BT01	0,68		0,06	0,16	0,20	0,26
Libération terrains P2&P3	RFF	8,46	5,01	TP01	5,42		2,18	3,24	0	0
Total participation Cub			7,81		6,10	5,32	2,24	4,20	3,92	1,06

Le percement du pont du guit sera par ailleurs générateur de recettes : FCTVA, d'une part, subvention de la ville de Bordeaux (estimées à 0,45 M€ courants), d'autre part. Cette subvention fera l'objet d'une convention ad hoc à délibérer ultérieurement.

Modalités de réalisation des travaux de percement du pont du guit

S'agissant de travaux réalisés sur le patrimoine communautaire, le percement du pont du guit sera sous maîtrise d'ouvrage de La Cub. La solution technique retenue lors des études d'avant-projet vise à limiter l'impact sur la circulation en traversée du pont : des cadres en béton seront préfabriqués à l'emplacement du futur P2 puis poussés et mis en place dans le cadre d'une « opération coup de poing » incluant la destruction partielle du remblai d'accès au pont. L'interruption totale de circulation devrait ainsi être limitée à 15 jours. Les travaux seront autant que possible réalisés durant la période estivale.

Ces travaux sont par ailleurs en étroite imbrication avec les travaux de libération des terrains des futurs parkings P2 et P3. Aussi, comme le prévoit l'article 2-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), RFF et la Cub conviendront d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à RFF des travaux de libération des terrains des P2 et P3 et de percement de la culée du pont du guit. Cette maîtrise d'ouvrage unique fera l'objet d'une convention ad hoc délibérée ultérieurement.

Le percement de la culée du pont du guit est prévu pour être réalisé mi 2016. Les espaces de circulation ainsi créés seront cédés à SNCF G&C et à RFF dans le cadre d'une division en volumes, pour être aménagés par l'opérateur parkings en voies de circulation des véhicules légers pour accès au P1, d'une part, et en voie de circulation pour les piétons et vélos pour accès au P2 depuis le parvis nouvellement aménagé, d'autre part. Cette division s'accompagnera de servitudes au profit de la CUB afin qu'elle puisse venir surveiller et entretenir les cadres en béton qui seront sa propriété.

Modalités de réalisation de la vélostation

Le renforcement de l'offre de stationnement vélo a été une problématique à part entière étudiée dans le cadre du projet : 220 places de stationnement d'accès libre sont ainsi prévues par l'EPA sur le parvis, et 150 places en accès sécurisé dans le cadre du P2. Par ailleurs, il a été décidé la réalisation d'un équipement dédié au stationnement vélo, situé au Nord du bâtiment voyageurs, le long de la rue des Terres de Borde. Cette vélostation sera d'une capacité d'environ 370 places, en tout ou partie sécurisées.

Cet équipement prendra place sous un auvent prolongeant le bâtiment voyageurs. Au vu de cette intégration architecturale, SNCF G&C en assurera la maîtrise d'ouvrage. La vélostation est prévue pour être mise en service début 2017, en même temps que le bâtiment voyageurs.

Mutations foncières

Outre la division en volumes de la culée du pont du guit mentionnée ci-dessus, les partenaires du projet sont convenus de procéder à un certain nombre de mutations foncières, visant à rendre cohérents les périmètres de domanialité avec les différents aménagements réalisés.

Ces mutations ont notamment pour objet de permettre à SNCF G&C d'être propriétaire de l'assiette du bâtiment voyageurs et de la vélostation. Le parvis situé devant la gare restera sous domanialité ferroviaire, le trottoir de la rue des terres de Borde et les stations de bus se situant sous domanialité communautaire.

Enfin, le square actuellement situé entre la rampe d'accès au pont du guit et la rue des Terres de Borde sera aménagé en mail piéton par l'EPA, afin de faciliter la circulation piétonne entre la gare et le nouveau quartier Saint Jean Belcier. Ce mail sera bordé d'espaces de stationnement réservés aux cars de tourisme et aux cars de substitution mis en place par la SNCF en cas de perturbation de la circulation ferroviaire. Le foncier correspondant au mail piéton étant actuellement propriété de RFF, sa rétrocession ou un transfert de gestion à La Cub pourront être envisagés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'art.2-2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°2010/0607 du 24 septembre 2010 et la convention de financement relative aux études de programme et de l'esquisse de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean à court, moyen et long terme en date du 1er mars 2011 ;

Vu la délibération n°2012/0157 du 16 mars 2012 et la convention de financement relative aux études d'avant projet de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean à court, moyen et long terme en date du 13 juillet 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le contexte et les enjeux du projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, qui vise notamment au développement de l'intermodalité :

- **le trafic voyageurs en gare de Bordeaux St Jean devrait passer de 11 millions de voyageurs par an en 2009 à 18 millions de voyageurs par an suite à la mise en service de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux à l'horizon mi-2017 ;**
- **l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique va conduire au réaménagement du quartier Saint Jean Belcier, avec la création d'un quartier d'affaires basé sur un programme de 780 000 m² de surfaces bâties, dont 285 000 m² de bureaux et 320 000 m² de logements ;**
- **le réaménagement de la gare de Bordeaux St Jean en pôle multimodal, réalisé dans le cadre de la mise en service du tramway, a concerné uniquement le côté historique de la gare, à l'ouest du faisceau ferroviaire, et doit être complété d'un aménagement multimodal côté est, en lien avec le nouveau quartier Saint Jean Belcier ;**
- **l'augmentation du trafic voyageurs attendu à l'horizon 2017 en gare de Bordeaux Saint Jean doit se traduire par un renforcement des capacités d'accès à la gare tant en matière de desserte en transports en commun, en modes doux, qu'en stationnement pour les véhicules particuliers ;**

- le projet de construction d'un nouveau bâtiment voyageurs côté Belcier, présenté par SNCF Gares & Connexions, s'accompagne, d'une part, d'un programme de construction de deux parkings voitures d'une capacité totale de 1600 places et de stationnements vélos d'une capacité totale de 700 places et, d'autre part, d'aménagement d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, dont une station de bus rue des Terres de Borde ;

Considérant que, dans le cadre des études d'avant-projet de l'opération, et suite à la consultation infructueuse des opérateurs pour l'aménagement de la surface initialement prévue de 5000 m² de commerces, le programme du bâtiment voyageurs a été révisé sur la base de 1800 m² de surfaces de commerces et services, nécessitant la réalisation d'études complémentaires par SNCF Gares & Connexions ; le financement de ces études complémentaires est en outre assuré sans augmentation de la participation communautaire globale aux études d'avant-projet de l'opération, grâce aux économies réalisées par RFF sur son propre périmètre d'études,

DECIDE

Article 1 :

La communauté urbaine de Bordeaux approuve le projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean présenté par SNCF Gares & Connexions (SNCF G&C), par Réseau Ferré de France (RFF).

Article 2 :

La communauté urbaine de Bordeaux réalisera les travaux de percement de la culée du pont du guit nécessaires pour permettre l'accès des véhicules au futur parking P1 et des piétons et vélos au futur parking P2. La maîtrise d'ouvrage des travaux de percement sera confiée à RFF dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique avec les travaux de libération des terrains des parkings P2 & P3, faisant ultérieurement l'objet d'une convention ad hoc. Le coût total est estimé à 3,8 millions €HT, aux conditions économiques de juin 2012, soit une dépense communautaire en euros courants estimée à 5,32 M€TTC.

Article 3 :

La communauté urbaine de Bordeaux subventionnera à hauteur de 0,6 million €HT la réalisation de la vélostation située au Nord du futur bâtiment voyageurs, d'une capacité totale estimée à 370 places environ, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF G&C. Le coût total est estimé à 1 million €HT, soit une participation communautaire de 60% du coût total. Le montant de la participation communautaire et celui des travaux sont indiqués aux conditions économiques de juin 2012 et seront actualisés suivant l'indice BT01, soit une participation communautaire en euros courants estimée à 0,68 M€HT.

Article 4 :

La communauté urbaine de Bordeaux subventionnera à hauteur de 5,01 millions €HT les travaux de libération des terrains des futurs parkings P2 et P3, sous maîtrise d'ouvrage de RFF. Le coût total de libération des terrains est estimé à 8,46 M€HT, dont 2,8 M€ financés par l'opérateur en charge de la réalisation du P2, soit un besoin de financement public plafonné à 5,66 M€HT et une participation communautaire de 88,52% du besoin de

financement public. Le montant de la participation communautaire et celui des travaux sont indiqués aux conditions économiques de juin 2012 et seront actualisés suivant l'indice TP01, soit une participation communautaire en euros courants estimée à 5,42 M€HT.

Article 5 :

La communauté urbaine de Bordeaux procédera aux mutations foncières nécessaires à la réalisation du projet et consistant principalement en :

- la division en volumes de la culée du pont du guit au profit de SNCF G&C et de RFF en lien avec les travaux de percement prévus à l'article 2 ;
- la cession à SNCF G&C du foncier communautaire faisant partie de l'assiette des futurs bâtiment voyageurs et vélostation.

Par ailleurs, La Cub et RFF procéderont à des échanges de foncier afin de rendre cohérents les périmètres de domanialité avec les aménagements des espaces publics à proximité de la gare.

L'ensemble de ces mutations foncières se feront sur la base d'une estimation du service des Domaines.

Article 6 :

La participation financière totale de La Cub aux opérations visées aux articles 2, 3 et 4, hors mutations foncières, est estimée à 9,41 M€HT. La ville de Bordeaux versera à La Cub une subvention d'un montant de 1,6 M€HT pour les travaux de percement du pont du guit. Celle-ci fera l'objet d'une convention ultérieure.

La participation financière de La Cub, nette de la subvention de la ville de Bordeaux, s'établit donc à 7,81 M€HT.

Les montants indiqués le sont aux conditions économiques de juin 2012 et feront l'objet d'une actualisation.

Article 7 :

Les termes de la convention de financement relative aux études projet (PRO) et aux travaux de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, entre l'Etat, le Conseil régional Aquitaine, la ville de Bordeaux, la communauté urbaine de Bordeaux, l'EPA Bordeaux Euratlantique, SNCF G&C et RFF sont approuvés.

Article 8 :

Les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études d'avant-projet (AVP) de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, entre l'Etat, le Conseil régional Aquitaine, la ville de Bordeaux, la communauté urbaine de Bordeaux, l'EPA Bordeaux Euratlantique, SNCF G&C et RFF sont approuvés.

Article 9 :

Monsieur le Président est autorisé à signer, d'une part, la convention de financement relative aux études projet (PRO) et aux travaux de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, et, d'autre part, l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études d'avant-projet (AVP) de cette même opération.

Article 10 :

Sous réserve du vote du budget correspondant par le conseil de communauté, les crédits correspondants aux opérations visées aux articles 2, 3 et 4 seront imputés sur les lignes budgétaires suivantes :

- Travaux de percement du pont du guit : chapitre 23, article 2313, fonction 822, CRB BB00
- Vélostation : chapitre 204, article 2041642, fonction 824, CRB BB00
- Participation aux travaux de libération des terrains des futurs parkings P2 et P3 : chapitre 204, article 2041642, fonction 824, CRB BB00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 novembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 DÉCEMBRE 2013**

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2013

M. MICHEL HERITIE